

Avantage activité jeunes Formulaire de demande d'intervention

Service « jeunes » art. 102 des statuts de la Mutualité Solidaris Wallonie

À faire parvenir à votre mutualité (veuillez compléter toutes les rubriques de ce formulaire).

Nom et Prénom :	À compléter par le bénéficiaire		
Fait le	Nom et Prénom :		
à	N° d'identification du Registre National :		
Attestation de participation à faire compléter par l'organisateur Je soussigné(e):	Fait le /		
Attestation de participation à faire compléter par l'organisateur Je soussigné(e):	à		
Je soussigné(e): représentant l'association: atteste que la personne ci-dessus a participé: a l'école des devoirs at la classe de dépaysement au séjour résidentiel au stage/plaine de jeux al a formation d'animateur/coordinateur pour la période du/ au/ soit nuitées/joucertifie sur l'honneur que la somme de € a été paye	Signature :	Collez ici la vignette du bénéficiaire	
Je soussigné(e):			
Je soussigné(e):			
Je soussigné(e):		> 6	
représentant l'association :	Attestation de particip	pation a faire completer par l'organisateur	
représentant l'association :	Je soussigné(e) :		
à l'école des devoirs à la classe de dépaysement au séjour résidentiel au stage/plaine de jeux à la formation d'animateur/coordinateur pour la période du /			
à la classe de dépaysement au séjour résidentiel au stage/plaine de jeux à la formation d'animateur/coordinateur pour la période du /	représentant l'association :		
au séjour résidentiel au stage/plaine de jeux à la formation d'animateur/coordinateur pour la période du /	atteste que la personne ci-dessus a pa		
au stage/plaine de jeux à la formation d'animateur/coordinateur pour la période du /	atteste que la personne ci-dessus a pa		
à la formation d'animateur/coordinateur pour la période du / au	atteste que la personne ci-dessus a pa à l'école des devoirs		
pour la période du / au /	atteste que la personne ci-dessus a pa à l'école des devoirs à la classe de dépaysement		
certifie sur l'honneur que la somme de € a été paye	atteste que la personne ci-dessus a pa à l'école des devoirs à la classe de dépaysement au séjour résidentiel		
	atteste que la personne ci-dessus a pa à l'école des devoirs à la classe de dépaysement au séjour résidentiel au stage/plaine de jeux	rticipé :	
	atteste que la personne ci-dessus a pa à l'école des devoirs à la classe de dépaysement au séjour résidentiel au stage/plaine de jeux à la formation d'animateur/coordi	rticipé :	
Date : / Signature et cachet :	atteste que la personne ci-dessus a pa à l'école des devoirs à la classe de dépaysement au séjour résidentiel au stage/plaine de jeux à la formation d'animateur/coordi pour la période du/	nateur au / soit nuitées/jours	
	atteste que la personne ci-dessus a pa à l'école des devoirs à la classe de dépaysement au séjour résidentiel au stage/plaine de jeux à la formation d'animateur/coordi pour la période du/	nateur au / soit nuitées/jours	
	atteste que la personne ci-dessus a pa à l'école des devoirs à la classe de dépaysement au séjour résidentiel au stage/plaine de jeux à la formation d'animateur/coordi pour la période du/	nateur au / soit nuitées/jours	
	atteste que la personne ci-dessus a pa à l'école des devoirs à la classe de dépaysement au séjour résidentiel au stage/plaine de jeux à la formation d'animateur/coordi pour la période du/	nateur au / soit nuitées/jours	

Conditions applicables suivant les statuts Solidaris Wallonie

Solidaris intervient pour les bénéficiaires de moins de 18 ans à concurrence de :

0,75€ par jour et 50 jours maximum par année civile dans les frais d'école des devoirs pendant la période scolaire ;

10€ par nuitée avec un maximum de 4 nuitées par an pour les classes de dépaysement en période scolaire

10€ (structure non reconnue), 20€ (structure reconnue par la Mutualité), 30€ (structure et logement reconnus par la Mutualité) ou 40€ (enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale, structure reconnue par la Mutualité), par nuitée avec un maximum de 8 nuitées par an, pour les séjours résidentiels hors période scolaire,

5€ (structure non reconnue), 6€ (structure reconnue par la Mutualité), 10€ (enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale, structure reconnue par la Mutualité) par journée avec un maximum de 15 journées par an, pour les plaines de jeux et stages hors période scolaire.

Solidaris intervient à concurrence de 200€, par année de formation organisée par une structure reconnue par la Mutualité, pour les bénéficiaires âgés de 16 ans et plus pour la formation d'animateur et de 18 ans et plus pour la formation de coordinateur.

Besoin d'informations complémentaires ?

- Rendez-vous dans votre point de contact
- Allez sur le site : www.solidaris-wallonie.be
- Contactez Solidaris Wallonie par téléphone : 078/051 319

Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées ont pour but d'établir vos droits au service susmentionné organisé par votre mutualité dans le cadre de l'assurance complémentaire (loi du 06/08/1990 relative aux mutualités). Vos données seront traitées conformément à la règlementation en vigueur en matière de protection de données à caractère personnel.

À tout moment vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les modifier, supprimer ou exercer votre droit d'opposition. Pour ce faire, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : **privacy.300@solidaris.be**